

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-135

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention et au Développement de l'offre de soins

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Vincent FRIDRICI en qualité de Conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-107 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention et au Développement de l'offre de soins ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment en matière de promotion de la santé, de la prévention et du développement de l'offre de soin, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller municipal, est délégué à la Santé, à la Prévention et au Développement de l'offre de soins.

En matière de **Santé**, le Conseiller délégué est chargé :

- D'élaborer et de suivre le contrat local de santé communal ;
- De coordonner les partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la santé ;
- De contribuer à la définition des priorités locales en santé publique.

En matière de **Promotion de la santé**, le Conseiller délégué est chargé :

- Du développement des actions municipales de prévention en santé publique ;
- De la promotion des initiatives locales favorisant la santé et le bien-être des habitants ;
- De la sensibilisation des publics aux actions préventives et aux comportements favorables à la santé.

En matière de **Développement de l'offre de soins**, le Conseiller délégué est chargé :

- Du renforcement de l'offre de soins sur le territoire communal ;
- Du dialogue avec les professionnels de santé et partenaires institutionnels ;
- De l'identification des besoins locaux en matière d'accès aux soins ;

- D'accompagnement des maisons de santé pluriprofessionnelles :
 - Accompagner les projets de maisons de santé pluriprofessionnelles, notamment dans le quartier Sources-Pérollier ;
 - Faciliter la coopération entre les professionnels de santé, les partenaires institutionnels et les services municipaux ;
 - Contribuer à la structuration et au bon fonctionnement de ces dispositifs sur le territoire communal.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller délégué, pour signer les documents suivants :

En matière de santé, de promotion de la santé et de développement de l'offre de soins :

- Tous les courriers de réponse, d'information, de demande, de transmission ou de relance adressés aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;
- Tous les courriers, documents préparatoires, convocations, comptes rendus et documents de travail relatifs aux actions communales en matière de santé publique, de prévention et de promotion de la santé ;
- Tous les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat local de santé ;
- Tous les documents relatifs aux échanges avec les partenaires institutionnels, les professionnels de santé, les établissements et organismes intervenant dans le domaine sanitaire ;
- Tous les documents relatifs aux actions de sensibilisation, de prévention et de promotion du bien-être des habitants ;
- Tous les documents relatifs à l'identification des besoins locaux en matière d'accès aux soins et au développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;
- Tous les documents relatifs au suivi des projets de structures de soins, notamment des maisons de santé pluriprofessionnelles, implantées ou en projet, sur le territoire communal, y compris sur le secteur Sources-Pérollier ;
- Tous les documents relatifs à la coordination entre les services municipaux, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels intervenant dans ces domaines.

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». Cette signature pourra être électronique.

Article 4 :

L'arrêté n° 2026-107 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FRIDRICI, Conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention et au Développement de l'offre de soins est abrogé.

Article 5 :

Le Maire de la Commune d'Écully, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

La signature du Conseiller délégué est transmise à la Trésorière pour accréditation.

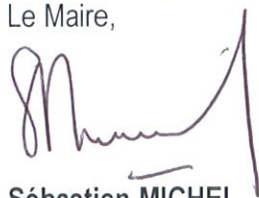
Article 6 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Écully, le 23 AVR. 2026

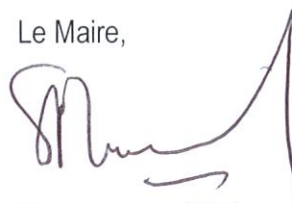
Certifié exécutoire le 30 AVR. 2026

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL